

Conseil de Faculté 24 juin 2021
Compte rendu

1. Communications

1. Du Décanat

Plan d'intention de la nouvelle direction : des membres du décanat et de la faculté ont été intégré.e.s dans les groupes de travail pour collaborer sur l'élaboration de ce plan d'intention

Bilan du décanat

Réalisations globales :

- Augmentation budgétaire (de 37 millions à 46,5 millions en 6 ans)
- Politique de recrutement active et rééquilibrage des forces au sein de la faculté
- 3ème auto-évaluation de la faculté

Différents dicastères :

- Gouvernance : mise en place de la continuité pendant la crise du COVID, du télétravail, réorganisation de certains postes PAT, rééquilibrage entre les instituts
- Enseignement : gestion du COVID, budget conjoncturel pour aider notamment l'IP, nouveau système de surveillance des examens en test l'année prochaine
- Recherche : gestion du COVID, suivi des thèses, poursuite des encouragements à la recherche, mise en place de la commission d'éthique
- Relève et égalité : prolongation des contrats, finalisation du plan relève et du plan RH, mise en place du plan égalité, profil des postes pour faciliter le recrutement interne des MER (en lien avec le plan relève)
- Durabilité : 3ème auto-évaluation de la faculté, finalisation du plan de développement et de sa synthèse (document public pour cet été), participation au plan de durabilité de l'UNIL

La Doyenne salue le travail accompli et l'adaptation dans l'urgence, elle remercie les membres de la faculté et les étudiant.e.s

Elle remercie les membres du Conseil de Faculté et les futur.e.s membres du décanat

b. Des autres corps

Aucune communication des autres corps

2. Election des Commissions permanentes (annexe)

a. Election complémentaire de la Commission de la recherche

La commission est composée de 4 membres du corps professoral (1 par institut), 2 du CI inférieur et 2 du CI supérieur

L'ACISSL avait proposé deux personnes, une de l'IP et une autre de l'ISSUL. Cecilia Toscanelli a été choisie comme représentante du CI inférieur pour ne pas avoir deux membres de l'ISSUL parmi les représentant.e.s du CI

b. Election complémentaire de la Commission des examens

Remplacement du représentant de l'IEP par Y. Ariffin

c. Election complémentaire de la Commission de recours

Remplacement de la représentante du CI par Caroline Frésard

Vote en bloc pour les 3 commissions permanentes : élections validées

Remarque sur la représentation équilibrée entre les instituts

Réponse : pour le Conseil de Faculté, le décanat ne peut pas intervenir dans les candidatures mises au vote, il faut de l'auto-régulation

Remarque : il faudra mieux y penser pour le prochain décanat, point également soulevé au Dedi

d. Cellule intégrité

Proposition de composition

Membres : Eléonore Lépinard, Joëlle Darwiche et Fabien Ohl

Suppléant·e·s : Laurence Kaufmann et Thomas David

Délégué intégrité : Fabrizio Butera ; suppléant : Christian Staerklé

La directive 4.2 du plan intégrité implique d'avoir une cellule intégrité avec des membres, des suppléant.e.s, un.e délégué.e et un.e suppléant.e.

Selon cette directive, ces membres doivent appartenir au corps professoral.

Question CI : information sur le rôle de la cellule et choix de membres uniquement du corps professoral

Réponse : la cellule intervient sur l'intégrité scientifique, ses missions sont assignées dans la directive et nettement différentes de la commission d'éthique.

Discussions parmi les doyen.ne.s sur la composition des cellules et décision de ne faire siéger que des membres du corps professoral en raison de la complexité des tâches et du besoin d'expérience scientifique.

Avant cela, il était possible de solliciter le/la délégué.e avec des questions d'intégrité. Dans d'autres facultés, cette personne était beaucoup sollicitée d'où la création de ces cellules d'intégrité avec des soutiens juridiques en plus.

Tou.te.s les collaborateur.trice.s peuvent solliciter le/la délégué.e, la direction avait dans l'idée de prendre des personnes seniors expérimentées et stabilisées pour siéger. Le/la délégué.e continuera à jouer le rôle de conseil, mais peut-être faudra-t-il nommer une autre personne si trop de sollicitations. Les missions du/de la délégué.e sont définies dans la directive.

Question d'une personne du corps professoral : pourquoi les MER ne peuvent pas siéger ? Comment sont choisies les personnes et comment prendre en compte les différences disciplinaires (critères de sélection) ?

Réponse : C'est le choix de la direction dans la directive de n'avoir que des professeur.e.s car plus expérimenté.e.s.

Choix des personnes de la cellule : 3 personnes + suppléances -> représentations des différents instituts, équilibre hommes/femmes, orientations différentes mais on ne peut pas couvrir toutes les disciplines de la faculté ; les personnes doivent aussi accepter de prendre ce rôle.

La cellule est aussi assistée par un juriste et peut mandater des expert.e.s externes.

Choix du délégué à l'intégrité : continuer l'expérience qui s'est bien passée.

Composition de la cellule et le délégué et son suppléant sont acceptés

Remerciements pour le travail difficile du délégué